


Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
Identification générale	Code caisse de Congés Payés	S21.G00.40.022	Cette rubrique doit être renseignée pour chaque salarié devant être déclaré à la CNETP. La valeur attendue est « 01 ». NB : les salariés pour lesquels cette rubrique n'est pas renseignée, ne sont pas transmis à la CNETP.	
	Centre de gestion de rattachement du salarié	S21.G00.06.001	Cette rubrique contient le SIREN de l'entreprise.	
		S21.G00.11.001	Cette rubrique contient le NIC de l'établissement de rattachement du salarié. Le SIRET (SIREN + NIC) doit correspondre à un et un seul Centre de Gestion (CDG) à la CNETP.	
Identification du salarié	Numéro de sécurité sociale NIR / NIA	S21.G00.30.001	Si le salarié ne dispose pas encore d'un NIR certifié, il est possible de valoriser cette rubrique par le NIA (numéro d'immatriculation d'attente, constitué de la même manière qu'un NIR). A défaut de NIR et de NIA, utiliser le NTT rubrique S21.G00.30.020	
	Numéro Technique Temporaire NTT	S21.G00.30.020	Si le salarié ne dispose ni de NIR ni de NIA, valoriser le NTT (numéro technique temporaire) selon les règles imposées par le cahier technique NEODes.  Le NTT doit être renseigné sur la première DSN où le NIR est attribué. Ceci permettra de faire le	

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			lien entre les deux identités déclarées par l'employeur.	
	Nom de naissance	S21.G00.30.002	Cette rubrique est considérée comme nom de naissance, si la rubrique S21.G00.30.003 est valorisée.	
	Nom	S21.G00.30.003	Si cette rubrique n'est pas valorisée, alors la rubrique S21.G00.30.002 est utilisée.	
	Prénom	S21.G00.30.004		
	Date de naissance	S21.G00.30.006		
	Commune de naissance	S21.G00.30.007	Cette rubrique est obligatoire si le salarié est né en France.	
	Nationalité	S21.G00.30.013	La norme DSN restreint cette notion aux 4 codes suivants : 01 - France 02 - UE 03 - EEE 04 - Reste du Monde	
	Département de naissance	S21.G00.30.014	A valoriser selon les règles imposées par le cahier technique NEODEs	
	Pays de naissance	S21.G00.30.015	Il s'agit du code pays de naissance, ISO ALPHA 2.	
	Matricule	S21.G00.30.019	Le matricule du salarié dans l'entreprise est restitué dans l'espace sécurisé Adhérents du site Internet de la CNETP, mais également dans les fichiers « RCP – Régularisation Congés Payés » constitués par la Caisse à destination des Adhérents.	
Adresse du salarié	Complément adresse	S21.G00.30.016		

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
	Voie	S21.G00.30.008		
	Lieu-dit	S21.G00.30.017		
	Code postal	S21.G00.30.009	Obligatoire pour les adresses en France	
	Commune	S21.G00.30.010		
	Commune étrangère	S21.G00.30.010	La commune est considérée comme commune étrangère si le pays n'est pas la France.	
	Pays	S21.G00.30.011		
Convention collective	Convention collective	S21.G00.40.017	<p>Si l'entreprise applique la convention collective des TP, alors la valeur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1702 pour les Ouvriers - 2614 pour les ETAM - 3212 pour les Cadres <p>Si l'entreprise applique la convention collective du Bâtiment, alors la valeur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1596 pour les Ouvriers des entreprises de moins de 11 salariés - 1597 pour les Ouvriers des entreprises de plus de 10 salariés - 2609 pour les ETAM - 2420 pour les Cadres 	
	Métier	S21.G00.40.005	Cette rubrique permet à l'entreprise de fournir un code métier spécifique répondant à la nomenclature exploitée par la CNETP.	

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			Pour les entreprises appliquant une convention collective TP ou Bâtiment, elle doit contenir une des valeurs de la table référence « CMET » du référentiel NET-ENTREPRISES.	
	Classification	S21.G00.40.041	<p>Cette rubrique permet à l'entreprise de fournir un code classification spécifique répondant à la nomenclature exploitée par la CNETP.</p> <p>Pour les entreprises appliquant une convention collective TP ou Bâtiment, elle doit contenir une des valeurs de la table référence « CCLA » du référentiel NET-ENTREPRISES.</p>	
Ancienneté	Entreprise	S21.G00.86.003	<p>L'ancienneté entreprise doit être déclarée par la combinaison des rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.86.001 : le type d'ancienneté est « 07 », pour ancienneté entreprise ; - S21.G00.86.002 : l'unité doit être obligatoirement renseignée à « 03 » soit une mesure en nombre d'années ; - S21.G00.86.003 : la valeur de l'ancienneté doit être renseignée en nombre entier. <p>Si l'ancienneté groupe (code « 06 ») est supérieure à l'ancienneté entreprise, alors c'est l'ancienneté groupe qui est retenue.</p>	Exemple 1 Ancienneté
	Profession	S21.G00.86.003	<p>L'ancienneté profession doit être déclarée par la combinaison des rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.86.001 : le type d'ancienneté est « 02 », pour ancienneté profession ; 	Exemple 1 Ancienneté

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			<ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.86.002 : l'unité doit être obligatoirement renseignée à « 03 » soit une mesure en nombre d'années ; - S21.G00.86.003 : la valeur de l'ancienneté doit être renseignée en nombre entier. 	
Caisse de retraite	Ouvriers	S21.G00.40.002	L'information « Caisse de retraite » est déduite du statut conventionnel du salarié.	
	ETAM	S21.G00.40.002	Les valeurs attendues sont :	
	Cadres	S21.G00.40.002	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les Ouvriers : 02 - artisan salarié de son entreprise 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés - Pour les ETAM : 05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise) 06 - employé administratif d'entreprise - Pour les Cadres : 03 - cadre dirigeant 04 - autres cadres 	
Précisions diverses	Abattement 10%	S21.G00.40.023	<p>Cette rubrique permet d'indiquer le taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels dont bénéficie le salarié le cas échéant.</p> <p>Toute valeur différente de 0 entraîne la prise en compte d'un abattement de 10% par la CNETP.</p>	

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
	Cotise au Pôle Emploi	S21.G00.40.007	<p>Le salarié est considéré comme non-cotisant au Pôle Emploi, si la rubrique S21.G00.40.007 (nature du contrat de travail) comporte l'une des valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 : convention de stage ; - 80 : mandat social. <p>NB : Les apprentis sont toujours considérés comme non cotisants au Pôle Emploi.</p>	
	Apprenti	S21.G00.40.008	<p>La notion d'apprenti est déduite des valeurs suivantes de la rubrique « S21.G00.40.008 - Dispositif Politique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 64 : Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés ; - 65 : Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés. 	
Période d'activité	Date de début de période	S21.G00.51.001	<p>Pour l'exercice en cours d'acquisition, la période d'activité est reconstituée à partir des différentes DSN pour lesquelles le salarié est transmis.</p> <p>Le début de la période est borné par la date de début de contrat en cas d'embauche au cours de l'exercice (rubrique S20.G00.40.001).</p>	
	Date de fin de période	S21.G00.51.002	<p>La fin de la période est bornée par la date de fin de contrat en cas de départ du salarié au cours de l'exercice (rubrique S20.G00.62.001).</p>	
Temps	Unité de temps	S21.G00.53.003	<p>Les seules unités de temps exploitables par la CNETP pour la reconstitution du certificat sont :</p>	

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
		A défaut S21.G00.40.011	<ul style="list-style-type: none"> - Les heures : valeur « 10 » ; - Les jours : valeur « 12 » ; - Le forfait jours : valeur « 20 » ; - Le forfait heures : valeur « 21 ». <p>Si la rubrique S21.G00.53.003 n'est pas renseignée dans le bloc 53 activité, alors la rubrique S21.G00.40.011 issue du bloc 40 contrat de travail est utilisée.</p> <p>Les unités de temps exploitées à la CNETP sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les heures et centièmes d'heures HC ; - Les mois et centièmes de mois MC. <p>Des conversions sont pratiquées à partir des valeurs déclarées pour obtenir des HC ou MC. Pour en connaître les modalités, se reporter à la fiche de paramétrage « FP DSN 007 - CNETP – Mesures d'activité ».</p>	
	Travail effectif	S21.G00.53.002	<p>Le bloc 53 activité contient le temps de travail rémunéré du salarié sur la période de paye concernée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code type « 01 » est valorisé à la rubrique S21.G00.53.001 ; - La valeur du temps de travail est contenue dans la rubrique S21.G00.53.002 ; - L'unité de mesure de l'activité est contenue dans la rubrique S21.G00.53.003. 	Exemple 2 Temps

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
	Accident du travail	S21.G00.60.002 et 003	<p>L'absence pour accident du travail est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif (voir Annexe 02) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.60.001 : motif « 06 » ; - S21.G00.60.002 : date du dernier jour travaillé ; - S21.G00.60.003 : date de reprise prévisionnelle ; - S21.G00.60.010 : date de reprise réelle. 	Exemple 2 Temps
	Accident de trajet	S21.G00.60.002 et 003	<p>L'absence pour accident de trajet est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif (voir Annexe 02) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.60.001 : motif « 04 » ; - S21.G00.60.002 : date du dernier jour travaillé ; - S21.G00.60.003 : date de reprise prévisionnelle ; - S21.G00.60.010 : date de reprise réelle. 	Exemple 2 Temps
	Maladie professionnelle	S21.G00.60.002 et 003	<p>L'absence pour maladie professionnelle est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif (voir Annexe 02) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.60.001 : motif « 05 » ; - S21.G00.60.002 : date du dernier jour travaillé ; - S21.G00.60.003 : date de reprise prévisionnelle ; - S21.G00.60.010 : date de reprise réelle. 	Exemple 2 Temps

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
	Maternité	S21.G00.60.002 et 003	<p>L'absence pour maternité est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif (voir Annexe 02) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.60.001 : motif « 02 » et/ou « 03 » et/ou « 07 » et/ou « 09 » ; - S21.G00.60.002 : date du dernier jour travaillé ; - S21.G00.60.003 : date de reprise prévisionnelle ; - S21.G00.60.010 : date de reprise réelle. 	Exemple 2 Temps
	Intempéries (temps)	S21.G00.51.012	<p>L'interruption temporaire de travail pour motif de chômage intempéries est communiquée au travers de 2 blocs de données.</p> <p>Dans le bloc 51 – rémunération, les informations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.51.001 : début de la période de paye ; - S21.G00.51.002 : fin de la période de paye ; - S21.G00.51.010 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail ; - S21.G00.51.011 : type « 025 » ; - S21.G00.51.012 : nombre d'heures d'arrêt ; - S21.G00.51.013 : montant de l'indemnité. 	Exemple 2 Temps

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			Dans le bloc 65 – autres suspensions, l'arrêt est indiqué sous la forme d'une période et d'un code motif « 507 », mais le nombre d'heures n'est pas indiqué. Ce bloc ne permet donc pas à lui seul de reconstituer le temps d'arrêt intempéries.	
	Maladie non professionnelle	S21.G00.60.002 et 003	<p>L'absence pour maladie non professionnelle est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif (voir Annexe 02) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.60.001 : motif « 01 » ; - S21.G00.60.002 : date du dernier jour travaillé ; - S21.G00.60.003 : date de reprise prévisionnelle ; - S21.G00.60.010 : date de reprise réelle. 	Exemple 2 Temps
	Activité partielle	S21.G00.51.012 S21.G00.65.002 et 003	<p>L'interruption temporaire de travail pour motif d'activité partielle est communiquée au travers de 2 blocs de données.</p> <p>Dans le bloc 51 – rémunération, les informations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.51.001 : début de la période de paye ; - S21.G00.51.002 : fin de la période de paye ; - S21.G00.51.010 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail ; - S21.G00.51.011 : type « 19 » ; - S21.G00.51.012 : nombre d'heures d'activité partielle ; 	Exemple 2 Temps

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			<ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.51.013 : montant de l'indemnité. <p>Dans le bloc 65 – autres suspensions, l'interruption temporaire de travail pour motif de chômage partiel est indiquée sous la forme d'une période et d'un code motif « 602 », mais le nombre d'heures n'est pas indiqué. Ce bloc ne permet donc pas à lui seul de reconstituer le temps de chômage partiel.</p>	
Horaire du salarié	Horaire mensuel	S21.G00.40.013	<p>L'horaire mensuel du salarié est déduit des informations communiquées dans le bloc 40 contrat de travail.</p> <p>La rubrique S21.G00.40.013 contient le volume mensuel contractuel de travail du salarié, exprimé selon l'unité de temps indiquée à la rubrique S21.G00.40.011.</p> <p>Dans le cas d'un temps de travail contractuel exprimé en jours ou forfait jours, une conversion est établie sur la base de l'horaire mensuel légal de 151.67 heures et centièmes d'heures.</p>	
Montants	Salaire total brut	S21.G00.78.004	<p>Le salaire total brut du salarié est reconstitué à partir de la base brute Congés communiquée dans le bloc 78 de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.78.001 : type de base valorisé à « 20 » pour Base brute de cotisations congés payés ; - S21.G00.78.002 : date de début de période de paye concernée ; 	Exemple 3 Montants

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			<ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.78.003 : date de fin de période de paye concernée ; - S21.G00.78.004 : montant de la base brute - S21.G00.78.006 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail. 	
	Montant des indemnités intempéries	S21.G00.51.013	<p>Le montant des indemnités intempéries versées au salarié est reconstitué à partir du bloc 51, valorisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S21.G00.51.001 : date de début de période de paye concernée ; - S21.G00.51.002 : date de fin de période de paye concernée ; - S21.G00.51.010 : numéro du contrat dans le cas d'un salarié multi contrats de travail ; - S21.G00.51.011 : type de rémunération valorisé à « 025 » pour Heures correspondant à du chômage intempéries ; - S21.G00.51.012 : nombre d'heures d'arrêt ; - S21.G00.51.013 : montant de l'indemnité intempéries versée. 	Exemple 2 Temps
Départ de l'entreprise	Date de départ	S21.G00.62.001		
	Motif	S21.G00.62.002	<p>La CNETP exploite une liste restreinte de codes motifs de rupture de contrat de travail :</p> <p>Décès – Démission - Fin de CDD – Licenciement – Mutation – Retraite – Rupture conventionnelle.</p>	

Thème	Nature de l'information	Code rubrique sous-jacente	Consignes	Exemple ou référence exemple
			Une correspondance est établie par la CNETP conformément à l'annexe 01 ci-dessous, à partir de la valeur indiquée dans la rubrique.	

Exemple 1 : Ancienneté

Pour la paie du mois de **mars 2022**, un salarié entré **dans l'entreprise en avril 2021** et travaillant **dans la profession depuis juin 2010**, les anciennetés suivantes doivent être communiquées :

- Ancienneté entreprise : 0 année ;
- Ancienneté professionnelle : 11 années.

Dès lors, 2 blocs 86 doivent être renseignés de la manière suivante :

Ancienneté entreprise

S21.G00.86.001	Type	07 (<i>Ancienneté dans l'entreprise</i>)
S21.G00.86.002	Unité de mesure	03 (<i>Années</i>) <i>Aucune autre unité de temps ne sera prise en compte</i>
S21.G00.86.003	Valeur	00

Ancienneté professionnelle

S21.G00.86.001	Type	02 (<i>Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité</i>)
S21.G00.86.002	Unité de mesure	03 (<i>Années</i>) <i>Aucune autre unité de temps ne sera prise en compte</i>
S21.G00.86.003	Valeur	11

Exemple 2 : Temps

Travail effectif

Pour un salarié qui a travaillé **123 heures dans un mois** et dont le travail est mesuré **en heures**, 1 bloc 53 doit être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.53.001	Type	01 (<i>Travail rémunéré</i>)
S21.G00.53.002	Mesure (volume)	123
S21.G00.53.003	Unité de mesure	10 (<i>Heures</i>)

Pour un salarié qui a travaillé **50 heures dans un mois** et dont le travail est mesuré **en forfait heures**, 1 bloc 53 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.53.001	Type	01 (<i>Travail rémunéré</i>)
S21.G00.53.002	Mesure (volume)	50
S21.G00.53.003	Unité de mesure	21 (<i>forfait Heures</i>)

Pour un salarié qui a travaillé **15 jours dans un mois** et dont le travail est mesuré **en forfait jours**, 1 bloc 53 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.53.001	Type	01 (<i>Travail rémunéré</i>)
S21.G00.53.002	Mesure (volume)	15
S21.G00.53.003	Unité de mesure	20 (<i>forfait Jours</i>)

Pour un salarié qui a travaillé **20 jours dans un mois** et dont le travail est mesuré **en jours**, 1 bloc 53 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.53.001	Type	01 (<i>Travail rémunéré</i>)
S21.G00.53.002	Mesure (volume)	20
S21.G00.53.003	Unité de mesure	12 (<i>Jours</i>)

Accident de travail

Un salarié dont l'arrêt au titre de l'**accident de travail** débute le **16 juin 2022** pour une durée de **9 jours** et dont la **reprise est prévue le 27 juin 2022**, 1 bloc 60 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	06 (congé suite à accident de travail ou de service)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	15062022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	27062022
S21.G00.60.010	Date de reprise	27062022

Accident de trajet

Un salarié dont l'arrêt au titre de l'**accident de trajet** débute le **5 septembre 2022** pour une durée de **4 jours** et dont la reprise est prévue le **09 septembre 2022**, 1 bloc 60 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	04 (congé suite à accident de trajet)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	02092022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	09092022
S21.G00.60.010	Date de reprise	09092022

Maladie professionnelle

Un salarié dont l'arrêt au titre d'une **maladie professionnelle** débute le **18 novembre 2022** pour une durée de **6 semaines** et dont la reprise est prévue le **30 décembre 2022**, 1 bloc 60 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	05 (congé suite à maladie professionnelle)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	17112022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	30122022
S21.G00.60.010	Date de reprise	Rubrique non présente si date non connue

Maternité

Pour une salariée en **congé pathologique prénatal** à compter du **26 août 2022** jusqu'au **08 septembre 2022** et dont le congés maternité débute le **09 septembre 2022** et doit prendre fin le **29/12/2022**, 2 blocs 60 devront être renseignés de la manière suivante :

Dans les DSN d'août et de septembre 2021 :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	07 (Femme enceinte dispensée de travail)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	25082022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	09092022
S21.G00.60.010	Date de reprise	Rubrique non présente si date non connue

Dans les DSN de septembre à décembre 2021 :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	02 (Maternité)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	09092022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	29122022
S21.G00.60.010	Date de reprise	Rubrique non présente si date non connue

Un salarié en **congé paternité** à compter du **1^{er} août 2022** pour une durée de **25 jours calendaires**, 1 bloc 60 devra être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	03 (Paternité/accueil de l'enfant)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	29072022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	26082022
S21.G00.60.010	Date de reprise	26082022

Chômage intempéries

Pour le mois de paye de **janvier 2022**, un salarié a réalisé **20 heures de chômage intempéries du 11 janvier au 13 janvier 2022** soit une indemnité de **300 euros**, 1 bloc 51 et 1 bloc 65 doivent être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01012022
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31012022
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement
S21.G00.51.011	Type	25 (Heures correspondant à du chômage intempéries)
S21.G00.51.012	Nombres d'heures	20
S21.G00.51.013	Montant rémunération	300
S21.G00.65.001	Motif de suspension	507 (Chômage intempéries)
S21.G00.65.002	Date début de suspension	11012022
S21.G00.65.003	Date fin de suspension	13012022

Maladie non professionnelle

Un salarié dont l'arrêt au titre d'une **maladie non professionnelle** débute le **18 juillet 2022** pour une durée de **4 jours** et dont la reprise est prévue le **22 juillet 2022**, 1 bloc 60 devra être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.60.001	Motif arrêt	01 (maladie)
S21.G00.60.002	Date dernier jour travaillé	15072022
S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	22072022
S21.G00.60.010	Date de reprise	Rubrique non présente si date non connue

Activité partielle

Pour le mois de paye d'avril 2022, un salarié a réalisé 35 heures d'activité partielle du 6 avril au 10 avril 2022 soit une indemnité de 525 euros, 1 bloc 51 et 1 bloc 65 doivent être renseignés de la manière suivante :

S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	01042022
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	30042022
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement
S21.G00.51.011	Type	19 (Heures d'activité partielle)
S21.G00.51.012	Nombres d'heures	35
S21.G00.51.013	Montant rémunération	525
S21.G00.65.001	Motif de suspension	602 (Chômage sans rupture de contrat)
S21.G00.65.002	Date début de suspension	06042022
S21.G00.65.003	Date fin de suspension	10042022

Exemple 3 Montants

Salaire total brut

Pour le mois de paye de **janvier 2022**, pour un salarié ayant une base **Brute Congés de 1800 euros**, 1 bloc 78 doit être renseigné de la manière suivante :

S21.G00.78.001	Code Base assujettie	20 (<i>Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés</i>)
S21.G00.78.002	Date de début période de rattachement	01012022
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012022
S21.G00.78.004	Montant	1800
S21.G00.78.006	Numéro de contrat	Numéro du contrat du salarié si multi contrats de travail dans l'établissement

Annexe 01 : Correspondance entre les motifs de rupture de contrat de travail prévus en DSN et les motifs exploités par la CNETP.

011	Licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire	Licenciement
012	Licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement	Licenciement
014	Licenciement pour motif économique	Licenciement
015	Licenciement pour fin de chantier ou d'opération	Licenciement
020	Licenciement pour autre motif	Licenciement
025	Autre fin de contrat pour motif économique	Licenciement
026	Rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP	Licenciement
031	Fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel	Fin de CDD
032	Fin de mission d'intérim	Sans objet pour la CNETP
033	Rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail	Fin de CDD
034	Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur	Licenciement
035	Fin de période d'essai à l'initiative du salarié	Démission
036	Rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur	Licenciement
037	Rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié	Démission
038	Mise à la retraite par l'employeur	Retraite
039	Départ à la retraite à l'initiative du salarié	Retraite
043	Rupture conventionnelle	Rupture conventionnelle
058	Prise d'acte de la rupture de contrat de travail	Démission

059	Démission	Démission
065	Décès de l'employeur ou internement / conduit à un licenciement autre motif	Licenciement
066	Décès du salarié	Décès
081	Fin de contrat d'apprentissage	Fin de CDD
082	Résiliation judiciaire du contrat de travail	Licenciement
083	Rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince	Licenciement
084	Rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission	Rupture conventionnelle
085	Fin de mandat	Démission
086	Licenciement convention CATS	Licenciement
087	Licenciement pour faute grave	Licenciement
088	Licenciement pour faute lourde	Licenciement
089	Licenciement pour force majeure	Licenciement
091	Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle	Licenciement
092	Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle	Licenciement
093	Licenciement suite à décision d'une autorité administrative	Licenciement
094	Rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage	Sans objet pour la CNETP
095	Rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute grave	Licenciement
096	Rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute lourde	Licenciement
097	Rupture anticipée d'un contrat de travail ou d'un contrat de mission suite à fermeture de l'établissement	Licenciement
098	Retrait d'enfant	Sans objet pour la CNETP
099	Annulation	Sans objet pour la CNETP

100	Mutation au sein du même groupe ou extérieure au groupe pour les secteurs d'activité autorisés (gardiennage, ménage, restauration, etc.) sans rupture du contrat	Mutation
110	Rupture conventionnelle collective	Rupture conventionnelle
111	Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité	Rupture conventionnelle
112	Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective	Rupture conventionnelle
113	Licenciement pour motif spécifique (Article L. 2254 - 2 du Code du Travail)	Licenciement
114	Rupture d'un commun accord pour entrée en PAP	Rupture conventionnelle
115	Licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017 - 1339 du 15 septembre 2017	Licenciement
116	Fin de ligne de service	Sans objet pour la CNETP
998	Transfert du contrat de travail sans rupture du contrat vers un autre établissement pas rentré dans la DSN	Mutation
999	Fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat)	Rupture conventionnelle

Annexe 02 : Codes motifs d'absences exploités par la CNETP et correspondance avec les rubriques de temps d'absence du certificat.

Code	Libellé	Rubrique du certificat
06	Congé suite à accident de travail ou de service	Accident du Travail
04	Congé suite à un accident de trajet	Accident de Trajet
05	Congé suite à maladie professionnelle	Maladie Non professionnelle
02	Maternité	Maternité
03	Paternité / accueil de l'enfant	Maternité
07	Femme enceinte dispensée de travail	Maternité
09	Adoption	Maternité
01	Maladie	Maladie Non Professionnelle